

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTIONS DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIATE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

1 8 2 0 0 2 4 1
DECISION N° _____ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE of _____

23 JUL 2020

Portant ouverture du concours d'entrée en première année à l'Institut Supérieur de Transport et Logistique de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 93/026 portant création des Universités ;
Vu le Décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu la Décision N° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation et le Recrutement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret N° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant le régime financier applicable aux universités ;
Vu le Décret N°2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
Vu le Décret N°2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
Vu le Décret N° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de L'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret N° 2014/189 du 04 juin 2014 portant nomination du Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique ;
Vu la Décision N°20/00407/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 relative au calendrier des Concours d'entrée dans les Ecoles et Facultés des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2020/2021 ;
Sur proposition du Vice Chancellor de l'Université de Bamenda ;

DECIDE:

Article 1: Il est ouvert un concours d'entrée en première année de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2020/2021 dans les filières suivantes:

FILIERES	NOMBRE DE PLACES
Transport Maritime	65
Transport Terrestre	65
Transit et Logistique	110
Douane	60
TOTAL	300

Article 2: Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un probatoire avec une moyenne en mathématiques et en anglais et d'un Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou d'un GCE O/L en 04 matières au moins et d'un GCE A/L en deux matières au moins. **Toutefois, les candidats n'ayant pas eu de moyenne en anglais au Proatoire peuvent être admis à concourir sous réserve qu'ils passent le cours d'anglais intensif organisé par l'Université de Bamenda au début de chaque année académique.**

Article 3: Le dossier de candidature est constitué de toutes les pièces suivantes:

- Une fiche de candidature à retirer à l'Institut Supérieur des Transports et de la Logistique au campus de l'Université de Bamenda à Bambili, à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral (Douala), à l'Ecole des Sciences et Médecine Vétérinaires de l'Université de Ngaoundéré, au MINESUP à Yaoundé ou déchargée des sites internet suivants : www.uniba-edu.cm ou www.hitlbamenda.cm; www.hitlbamenda.net
- Une copie dactylographiée et certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Proatoire datant de moins de six (06) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L, du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur datant de moins de six (6) mois ;
- Les photocopies certifiées conformes, des relevés de notes du GCE O/L et du GCE A/L ou du Proatoire et du Baccalauréat;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin de l'administration;
- Le reçu de versement de la somme de vingt mille (20,000) FCFA dans le compte bancaire n° **10025 00032 16201050747-67** ouvert à la **NFC BANK S.A** et représentant les frais non remboursables de concours ;
- Une enveloppe de format A4 timbrée conformément à la réglementation en vigueur et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre photos d'identité en couleur.
- Au terme de leur admission, les candidats sont tenus de déposer une copie de leur diplôme authentifiée par l'Office du Baccalauréat ou du GCE Board selon le cas.

Article 4: Le dossier complet doit être déposé à l'ISTL situé au campus de l'Université de Bamenda à Bambili ou aux centres d'examen cités en Article 6 ci-dessous au plus tard le **14 Septembre 2020**.

Article 5: Le concours comprend:

- 1) Des épreuves écrites qui compteront pour 70% de la note finale;
- 2) Une évaluation des performances antérieures sur la base du dossier pour 30% de la note finale.

Article 6: Les épreuves écrites se dérouleront le samedi **18 septembre 2020** dans les quatre centres de **Bambili, Douala, Yaoundé et Buea**

Article 7: Le programme du concours est celui du Baccalauréat ou du GCE A/L des séries correspondant.

Article 8: Chacune des épreuves écrites sera notée de zéro à vingt. Toute note inférieure à cinq est éliminatoire.

Article 9: Les questions porteront sur la culture générale, l'Anglais, le Français, l'Economie et la Mathématique.

Le poids des épreuves est ainsi qu'il suit:

Epreuve I (Majeure) durée : 3 heures ; Coefficient 4: Mathématiques Economie

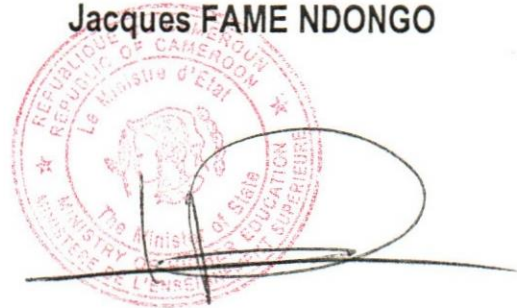
Epreuve II (Mineure) durée : 2 heures ; Coefficient 2 : Culture générale, anglais et français.

Article 10: Au terme du concours, le jury dressera la liste des candidats admis et classés par ordre alphabétique pour publication par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11: La composition du jury ci-dessus mentionné est fixée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : Le Vice Chancelier de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires au Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Jacques FAME NDONGO



Le Ministre D'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur